

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023**

DEL-2023-112

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : COMMUNE D'ANNECY - LIAISON RD 1201 / BRANCHY - AMENAGEMENT DE VOIRIE, DEVOIEMENT DE RESEAUX HUMIDES ET CONSTRUCTION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA), LE GRAND ANNECY ET LE SYANE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2022

Exposé du Président,

La commune est engagée dans le projet de création de la nouvelle voie de délestage qui doit relier le giratoire du Crêt Haut (Giratoire de la Mouette) sur la RD 1201 au secteur des Prés Nouveaux sur le chemin de Branchy. Cet aménagement se caractérise par une voie principale carrossable et une voie partagée en site propre réservée aux modes doux afin d'assurer une continuité du schéma cyclable.

Cette opération comprend également la requalification, sur 100 ml environ, de la route des Emognes pour permettre son raccordement à la nouvelle voirie. Ce périmètre d'intervention présente une topographie marquée et nécessite le dévoiement des réseaux du SILA et du Grand Anancy afin de permettre les terrassements correspondants.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède par ailleurs, au titre de sa compétence, à la construction du réseau d'éclairage public sur l'emprise de ces nouveaux aménagements.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SILA, le Grand Annecy et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il est précisé que par délibération du 15 septembre 2022, le Comité syndical avait délibéré pour approuver une convention formalisée uniquement entre la commune et le SYANE. En l'état actuel d'avancement du projet de voirie, il se trouve que des interventions de dévoiement de réseaux existants du SILA et du Grand Annecy sont finalement nécessaires.

Ainsi, les membres du Bureau sont invités à délibérer sur une nouvelle convention de groupement de commandes qui prévoit d'intégrer ces deux nouveaux maîtres d'ouvrage ; en remplacement de la délibération initiale n° 2022-211 du 15 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

